

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
23 juin 2026	6	1	2	5	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03 juillet 2026

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point 8 – 2026/30 : Actualisation des durées d’amortissement.

Le Comité Syndical,

Le comité syndical du 12 mars 2018 a adopté les durées d’amortissement applicables aux investissements réalisés par le SERM.

Compte-tenu de l’augmentation du volume et de la diversification des investissements réalisés par le syndicat, il convient d’actualiser le tableau fixant ces durées d’amortissement et d’harmoniser certaines durées applicables à différents équipements et matériels.

Par ailleurs, les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur à 2 000 € HT, seront désormais amortis sur une durée d’un an. La présente délibération prévoit également l’application de l’amortissement au prorata temporis.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2321-1 ;

DÉCIDE

D’APPROUVER les nouvelles durées d’amortissement conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

D’APPLIQUER ces nouvelles durées d’amortissement à compter du 1^{er} août 2026.

La Présidente,
Rachel BURGUY